



SYNDICAT MIXTE DE LA PERRELLE

Note d'information aux usagers de sacs translucides pour la collecte des déchets ménagers des communes du territoire du Syndicat de la Perrelle

Madame, Monsieur,

Certains abus ont été constatés lors de la mise à disposition gratuite des sacs translucides car leur utilisation n'était pas destinée exclusivement aux déchets ménagers par les usagers.

Suite à cette surconsommation, le Syndicat de la Perrelle est contraint d'en restreindre la distribution car le budget sacs translucides est en forte augmentation depuis plusieurs années.

A compter du 01 janvier 2020, chaque usager devra désormais retirer ses rouleaux de sacs dans la commune où il réside.

Il a été décidé de limiter à **1 rouleau par trimestre et par foyer**. Soit 4 rouleaux à l'année par foyer. Chaque retrait, trimestriel, sera noté par la secrétaire de mairie. L'utilisateur devra justifier de son adresse et de son identité.

Si l'utilisateur utilise plus de 4 rouleaux pour l'année, il devra s'approvisionner lui-même en sacs translucides dans les commerces locaux pour le surplus.

Il est précisé que les sacs noirs ne sont pas autorisés, et donc pas collectés par le prestataire de services.

Pour rappel, la mise à disposition des sacs translucides dans les mairies membres du Syndicat Mixte de la Perrelle a un double objectif :

1. Améliorer le tri sélectif

Seuls les déchets ménagers doivent être mis dans des sacs translucides (30 litres ou 50 litres). Ces sacs sont collectés dans les 49 communes du périmètre syndical.

2. Diminuer le tonnage des déchets

Tous déchets non ménagers tels que : Tontes de pelouse et branchages, appareils électriques ou électroniques, vêtements usagés, boîtes de conserves, jeux et objets en plastique ou en bois ..., doivent obligatoirement être déposés dans l'une des 4 déchetteries du Syndicat Mixte de la Perrelle (Gavray, Bréhal, Hyenville et Ouville).

Bréhal, le 25 octobre 2019

**Le Président,
Daniel LÉCUREUIL**